



## Association Nationale des Retraités de La Poste, France Télécom et de leurs filiales

### Avantages proposés par La Poste

#### Prime de fidélité des agents en activité ou retraités de La Poste et de La Banque Postale

Il s'agit de la rémunération de l'avoir moyen journalier du compte courant postal au taux du livret A. Les intérêts annuels bruts sont soumis à l'impôt sur le revenu (déclaration ou prélèvement forfaitaire). Dans tous les cas, cette rémunération supporte les prélèvements sociaux (CSG, CRDS, ....)

#### Les conditions :

Versement de la pension sur un compte courant de la Banque Postale.

Effectuer une demande par écrit et la déposer auprès d'un conseiller financier avec la photocopie de son brevet de pension. Se faire remettre un reçu de dépôt de la demande.

Montant maximum de l'avoir : 10 000 €,

**Date d'effet de la rémunération** : dès le début du trimestre de l'enregistrement de la demande.

Etant aligné sur le taux du livret A, le taux de la prime de fidélité CCP versée aux agents de La Poste et de La Banque Postale est porté à **2,00 % à partir du 1<sup>er</sup> février 2011**.

Ces intérêts sont calculés au jour le jour sur l'avoir positif du compte en fin de journée (dans la limite du dépôt maximum défini par la décision ministérielle du 4 octobre 2007, soit 10 000 €).

Le montant maximum des intérêts pouvant être versés est donc de 200 € (400 € sur un compte joint si les deux co-titulaires, agents en activité ou retraités de La Poste ou de La Banque Postale, domicilent leur salaire sur leur CCP).

**Toutefois, pour l'année 2011, ce plafond est fixé à 198 € pour un compte individuel (396 € pour un compte joint), afin de tenir compte des évolutions de taux survenues :**

- 1,75 % du 1<sup>er</sup> janvier au 31 janvier 2011,
- 2,00 % du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2011.

**Remarque :** Les plafonds indiqués sont susceptibles d'évoluer en fonction des modifications du taux du Livret A qui surviendraient au cours de l'année 2011.